**Tramain. Deux motions contre l’implantation de nouvelles éoliennes**

Lors du dernier conseil municipal, les élus de Tramain (Côtes-d’Armor) ont décidé de lancer des motions concernant l’implantation probable de parcs éoliens dans les communes de Plénée-Jugon et de Jugon-les-Lacs.

Publié le 29/05/2022 à 16h00



Lors du dernier conseil municipal, les élus de [Tramain](https://www.ouest-france.fr/bretagne/tramain-22640/) (Côtes-d’Armor) ont décidé majoritairement (vote 11 pour et 3 abstentions) de lancer des motions concernant l’implantation probable de parcs éoliens dans les communes de Plénée-Jugon et de Jugon-les-Lacs. Les deux projets inquiètent la population et le conseil municipal et notamment l’impact paysager dans la mesure où la commune subit déjà fortement les désagréments visuels des parcs éoliens de Plestan et, dans une autre mesure, où les deux projets sont limitrophes des limites communales de Tramain de quelques petites centaines de mètres ​comme le soulignent les élus.

La commune de Tramain, qui serait davantage impactée par les désagréments paysagers, ne bénéficierait visiblement d’aucune retombée financière sur l’emprise foncière du parc alors que des communes côtières sont largement indemnisées au titre du seul préjudice visuel de l éolien off-shore, contrairement aux communes de Plénée-Jugon et Jugon-les-Lacs pour lesquelles l’impact visuel serait très limité.

## La commune de Tramain « encerclée »

Les antennes de mesure en place (posées au préalable des éoliennes) laissent imaginer le paysage de la commune de Tramain dans un avenir proche, annoncent les élus. Il est à noter que si d’aventure un nouveau parc éolien est implanté aux limites sud-est de Tramain, la commune serait totalement encerclée. Bien que n’étant pas du tout défavorable aux énergies renouvelables, le conseil municipal, relayant les inquiétudes d’une partie de sa population quant au risque de dévalorisation financière de leurs biens et au risque de saturation paysagère, dépose deux motions distinctes contre ces projets, motions qui seront soumises, dans un premier temps, au préfet des Côtes-d’Armor.